

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 19 février 2024 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :

M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêts des élus
7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023
8. Demande de reconduction de la division des districts électoraux
9. RITDM - Renoncement de la Municipalité à son droit de récupérer les terrains actuels
10. Acquisition des immeubles - Lots 3 900 771 et 3 900 637 - Construction de la future caserne de pompiers et autres besoins municipaux futurs
11. Adoption de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et représentants autorisés
12. Schéma de couverture de risque incendie - Adoption du rapport d'activités annuel
13. Plan de gestion des actifs municipaux - Engagement de la Municipalité
14. Formulaire - Déclaration de demande d'intervention à titre personnel
15. Adoption - Programme de reconnaissance des employés au service de la Municipalité
16. Parc des Cascades Rochon - Planification des travaux d'infrastructure
17. Autorisation de dépenses - Rapport d'inspection des bâtiments municipaux Fonds d'assurances des municipalités du Québec
18. Autorisation - Dépôt demande d'aide financière - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Revitalisation de la patinoire municipale
19. Autorisation - Dépôt demande d'aide financière - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Bonification des installations de la Belle Église
20. Autorisation - Dépôt demande d'aide financière - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Amélioration des fonctionnalités de la salle communautaire
21. Autorisation - Dépôt demande d'aide financière - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Réaménagement de l'espace jeunesse dédié aux adolescents à la bibliothèque municipale
22. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier RTA93338 - 62047 (14) - 20230519-004
23. Autorisation de dépense - Location d'une niveleuse en remplacement de la niveleuse 2011 pour réparation urgente - Équipement St-Germain inc. - Service des travaux publics

ORDRE DU JOUR (suite)

24. Achat de DEA - Cardio Choc inc. - Service incendie et sécurité publique
25. Achat de tubes à neige Alola et d'un espace de rangement pour entreposage - Service des loisirs et de la culture
26. Achat de peinture - Salle communautaire - Service des loisirs et de la culture
27. Autorisation d'achat - Relocalisation des calorifères - La Belle Église
28. Renouvellement du contrat d'entretien - Logiciel Axper - Compteur d'utilisateurs
29. Embauche (à entériner) de M. Stéphane Larivée - Chef de service en génie civil
30. Embauche de M. Kevin De Lagrave - Patrouilleur - Employé à l'essai - Service incendie et sécurité publique
31. Résolution d'appui (à entériner) - Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie - Programme de prévention de la délinquance chez les jeunes
32. Résolution d'appui - FQM - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
33. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes Centre communautaire de la Ouareau
34. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes Défi Ski Nicoletti
35. Autorisation de paiement - Construction G-Nesis inc. - AP23-010 - Remplacement de la réso 2024-023
36. Autorisation de paiement - Décompte final - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres sur invitations 2023-003 - Services professionnels - Remplacement d'un ponceau avenue Burton
37. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 7 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres sur invitations 2022-010 - Services professionnel (préparation d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Mise aux normes de l'avenue des Chouettes
38. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Cima - Services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Travaux de réhabilitation temporaires du chemin du Lac-Beaulne (X0004264)
39. Octroi de contrat - Centre du ponceau Courval - Achat de ponceaux 2024
40. Octroi de contrat - Go20 Location - Location d'un rouleau compacteur - Service des travaux publics
41. Octroi de contrat - CHG Groupe Conseil - Appel d'offres public AP24-001 - Services professionnels (étude de stabilité, mise aux normes du barrage, préparation d'un appel d'offres, plans, estimation des coûts et surveillance des travaux) Réhabilitation du barrage du lac Beaulne (X0004264)
42. Octroi de contrat - Broyage RM inc. - Appel d'offres public AP24-002 - Exploitation de la sablière Grande-Jetée - Production de 14 000 tm de sable abrasif AB-10 et de 8 000 tm de gravier concassé MG-20 MTQ
43. Octroi de contrat - EBI Environnement - Services de traitement des matières organiques et d'élimination des déchets domestiques
44. Octroi de contrat (à entériner) - Automobile en Direct - Demande de prix G24-005 - Achat d'un véhicule usagé - Service des travaux publics
45. Période de questions - Demandes de dérogations mineures
46. Demande de dérogation mineure - Avenue du Rucher - Lot 6 557 029 - District 3
47. Demande de P.I.I.A. - Sites et ensembles d'intérêt culturel - 1060, chemin du Lac-Beaulne - District 1
48. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
49. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 400, rue de Verchères - Lot 5 979 426 - District 1
50. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 480, chemin du Lac-Fidèle Lot 5 778 211 - District 6
51. Nomination de rue - Voie publique adjacente à l'avenue Ouareau - Lot 5 184 205 - District 5
52. Suivi de dossier - Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme 3094, chemin des Monts - Lot 4 935 021 - District 5 (**REPORTÉ**)

ORDRE DU JOUR (suite)

53. Règlement 694-2024 amendant le règlement 640-2022 sur le traitement des élus municipaux
54. Avis de motion - Règlement sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés et remplaçant le règlement 183-99
55. Projet de règlement sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés et remplaçant le règlement 183-99
56. Avis de motion - Règlement amendant le règlement 670-2023 établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables
57. Projet de règlement amendant le règlement 670-2023 établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables
58. Avis de motion - Règlement amendant l'article 11 du règlement 690-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024
59. Projet de règlement amendant l'article 11 du règlement 690-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024
60. Avis de motion - Règlement amendant le règlement administratif 622-2021 afin d'apporter des correctifs d'indexation
61. Projet de règlement amendant le Règlement administratif 622-2021 afin d'apporter des correctifs d'indexation
62. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 798 667 \$ pour l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 3 900 771 et 3 900 637 pour la construction de la future caserne de pompiers et autres besoins municipaux futurs
63. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 798 667 \$ pour l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 3 900 771 et 3 900 637 pour la construction de la future caserne de pompiers et autres besoins municipaux futurs
64. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 072 628 \$ pour l'achat d'une niveleuse 2023 neuve ou plus récente avec aile de côté pour le Service des travaux publics
65. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 072 628 \$ pour l'achat d'une niveleuse 2023 neuve ou plus récente avec aile de côté pour le Service des travaux publics
66. Adoption des comptes fournisseurs
67. Dépôt de l'état des activités financières
68. Rectifications budgétaires
69. La mairesse vous informe
70. Parole aux conseillers
71. Période de questions
72. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2024-032

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par le report du point 52.

- 2024-033
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 et des ouvertures de soumissions du 8 février 2024, tels que rédigés.
5. Dépôt de documents administratifs
- Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le document administratif suivant :
- Ministère des transports - Résumé - Demande d'analyse de sécurité et d'abaissement de la limite de vitesse route 125.
6. Déclaration d'intérêts des élus
- La conseillère M^{me} Valérie Léveill  ne peut voter sur le point 31  tant membre du conseil d'administration de l'organisme.
7. Affectation d'une partie de l'exc dent de fonctionnement accumul  non affect  au 31 d cembre 2023
- 2024-034
- Il est propos  par M^{me} Annie Bastien, appuy  par M. Richard H tu et r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents qu'une partie de l'exc dent de fonctionnement accumul  non affect  au 31 d cembre 2023, au montant de 117 503 \$, soit affect e au fonds g n ral de la Municipalit , au poste « Affectation de l'exc dent de fonctionnement non affect  ».
8. Demande de reconduction de la division des districts  lectoraux
- CONSID RANT QUE la Municipalit  proc de   la division de son territoire en districts  lectoraux tous les quatre ans;
- CONSID RANT QUE sa division actuelle en districts  lectoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les  lections et les r f rendums dans les municipalit s (RLRQ, c. E-2.2);
- CONSID RANT QUE la Municipalit  proc de   une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'ann e civile qui pr c de celle o  doit avoir lieu l' lection g n rale;
- CONSID RANT QUE sa demande de reconduction est accompagn e du document pr vu   l'article 12.1 et que ce document indique  galement le nombre d'electeurs de chacun des districts  lectoraux en vigueur;
- CONSID RANT QUE la Commission de la repr sentation  lectorale transmettra   la Municipalit  une copie certifi e conforme de la d cision qui confirme ou non que la Municipalit  remplit les conditions pour reconduire la m me division.

POUR CES MOTIFS,

2024-035

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux, aux fins de l'élection générale de 2025.

9. RITDM - Renoncement de la Municipalité à son droit de récupérer les terrains actuels

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM) a pris la décision de faire cesser les activités de compostage et des opérations sur le site de la RITDM au 31 décembre 2024 et de mettre fin, par la suite, au bail avec Compo Recycle et aux activités de la RITDM;

CONSIDÉRANT QUE le site de la RITDM est situé sur le territoire de Chertsey et que les règlements généraux de l'organisme offrent l'option à celle-ci de devenir propriétaire des terrains lors de la cessation des activités de la RITDM;

CONSIDÉRANT la probabilité d'une contamination des terrains de la RITDM, la décontamination de ceux-ci sera nécessaire en conformité avec les directives des instances gouvernementales.

POUR CES MOTIFS,

2024-036

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité renonce à son droit d'acquérir les terrains mis à disposition par la dissolution de la RITDM et entame des discussions avec les partenaires de la RITDM, pour restaurer les terrains dans l'optique d'une nouvelle affectation, selon des propositions à être définies.

10. Acquisition des immeubles - Lots 3 900 771 et 3 900 637 - Construction de la future caserne de pompiers et autres besoins municipaux futurs

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-311 à la séance ordinaire du 17 juillet 2023, autorisant le dépôt d'une offre d'achat auprès de la compagnie Yvon Riopel inc. pour l'acquisition des lots 3 900 771 et 3 900 637 situés sur la route 125 à Chertsey;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée par les parties concernées en date du 14 février 2024 au montant de 650 000 \$ (plus taxes si applicables).

POUR CES MOTIFS,

2024-037

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'acquisition des lots 3 900 771 et 3 900 637 et de demander au directeur général et greffier-trésorier de rendre effective l'acquisition desdits lots, en mandatant des professionnels qui permettront de définir les dispositions du contrat de vente.

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette dépense fera l'objet d'un règlement d'emprunt et est conditionnelle à l'approbation dudit règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

11. Adoption de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et représentants autorisés

2024-038

Il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le conseil approuve la liste des immeubles susceptibles d'être vendus lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, qui aura lieu le 13 juin 2024 à Saint-Jean-de-Matha.

Le conseil autorise soit la chef du Service des finances, la directrice du Service des finances ou M^e Justine Larue, procureure, cour municipale de la MRC de Montcalm, à se porter adjudicataires, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles non vendus et à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

12. Schéma de couverture de risque incendie - Adoption du rapport d'activités annuel

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport d'activités annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, selon les informations fournies par le directeur du Service incendie et sécurité publique de la Municipalité de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2024-039

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey adopte le rapport d'activités annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

13. Plan de gestion des actifs municipaux - Engagement de la Municipalité

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;
- CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère, ainsi que des outils y afférant et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;
- CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive.

POUR CES MOTIFS,

2024-040

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Chertsey s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau, afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2024, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

14. Formulaire - Déclaration de demande d'intervention à titre personnel

- CONSIDÉRANT QUE des demandes d'intervention à titre personnel peuvent être soumises auprès d'un service municipal, soit par un élu, un employé ou un membre du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE dans un souci de transparence, il sera exigé des demandeurs ou demanderesses de remplir un formulaire à cet effet, intitulé « Déclaration de demande d'intervention auprès d'un service municipal à titre personnel » et de le déposer auprès des responsables concernés.

POUR CES MOTIFS,

2024-041

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le formulaire « Déclaration de demande d'intervention à titre personnel ». Cette directive prend effet dès son adoption.

15. Adoption - Programme de reconnaissance des employés au service de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey est fière de compter, parmi ses employés, des gens qui se distinguent par leur dévouement, leur contribution, ainsi que par leur fidélité au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison, la Municipalité souhaite mettre en place un Programme de reconnaissance pour tout le personnel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de reconnaissance envers le personnel vise à :

- Souligner les années de service de son personnel;
- Favoriser l'accomplissement de son personnel;
- Exprimer sa reconnaissance quant à la loyauté de ses employés;
- Mettre en place des conditions claires qui facilitent et qui rendent équitable l'expression de la reconnaissance.

POUR CES MOTIFS,

2024-042

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Programme de reconnaissance des employés au service de la Municipalité dans son intégralité, avec prise d'effet immédiate.

16. Parc des Cascades Rochon - Planification des travaux d'infrastructure

CONSIDÉRANT la rencontre du comité environnement en date du 26 janvier 2024 au sujet du Parc des Cascades Rochon;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au conseil de travailler les infrastructures du parc des Cascades Rochon en vue d'une ouverture au public à l'été 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-043

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner un mandat à l'administration pour établir la prévision budgétaire des travaux à effectuer au site du parc des Cascades Rochon, soit la mise en place d'un stationnement et divers achats pour la sécurité, l'environnement, l'accessibilité et l'embellissement du site. L'objectif étant de procéder à l'ouverture de ce site au public à l'été 2024. La dépense budgétaire supplémentaire du projet devra faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal au plus tard le 15 avril 2024.

17. Autorisation de dépenses - Rapport d'inspection des bâtiments municipaux - Fonds d'assurances des municipalités du Québec

2024-044

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise une dépense de 8 500 \$ (plus taxes si applicables), afin de procéder aux correctifs reliés aux bâtiments municipaux, tels que décrits au rapport de nos assureurs en date du 9 mai 2023. La Municipalité est dans l'obligation de procéder à ces correctifs afin de pouvoir conserver sa couverture d'assurance.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

18. Autorisation - Dépôt demande d'aide financière - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Revitalisation de la patinoire municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer le projet de revitalisation de la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à 20 % du montant total du projet.

POUR CES MOTIFS,

2024-045

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveill  et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité, pour la revitalisation de la patinoire municipale et d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière.

19. Autorisation - Dépôt demande d'aide financière - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Bonification des installations de la Belle Église

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet pour la bonification des installations de la salle de spectacles la Belle Église afin d'améliorer son offre culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à 20 % du montant total du projet.

POUR CES MOTIFS,

2024-046

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité, pour la bonification des installations de la salle de spectacles la Belle Église, afin d'améliorer l'offre culturelle et d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière.

20. Autorisation - Dépôt demande d'aide financière - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Amélioration des fonctionnalités de la salle communautaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet pour l'amélioration des fonctionnalités de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à 20 % du montant total du projet.

POUR CES MOTIFS,

2024-047

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité, pour l'amélioration des fonctionnalités de la salle communautaire et d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière.

21. Autorisation - Dépôt demande d'aide financière - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Réaménagement de l'espace jeunesse dédié aux adolescents à la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet pour le réaménagement de l'espace jeunesse dédié aux adolescents à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à 20 % du montant total du projet.

POUR CES MOTIFS,

2024-048

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité, pour le réaménagement de l'espace jeunesse dédié aux adolescents à la bibliothèque municipale et d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière.

22. Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier RTA93338 - 62047 (14) - 20230519-004

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 23 février 2024, date confirmée par le MTQ par courriel le 6 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS,

2024-049

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Chertsey approuve les dépenses d'un montant de 55 241,75 \$ (taxes incluses) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-02-19

23. Autorisation de dépense - Location d'une niveleuse en remplacement de la niveleuse 2011 pour réparation urgente - Équipement St-Germain inc. - Service des travaux publics
- 2024-050
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise une dépense de 59 370 \$ (plus taxes si applicables), afin de procéder à la location d'une niveleuse pour le Service des travaux publics, du fournisseur Équipement St-Germain inc., en remplacement de la niveleuse 2011 actuellement hors d'usage. Le coût de la location est pour une durée de trois (3) mois.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
24. Achat de DEA - Cardio Choc inc. - Service incendie et sécurité publique
- 2024-051
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'achat de trois (3) DEA/BLS pour le Service incendie et sécurité publique et d'un (1) DEA pour la patrouille communautaire, du fournisseur Cardio-Choc inc., plus bas soumissionnaire, au coût total de 12 572 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.
25. Achat de tubes à neige Alola et d'un espace de rangement pour entreposage - Service des loisirs et de la culture
- 2024-052
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de quatre (4) tubes à neige doubles et six (6) tubes à neige réguliers de la compagnie Alola, au coût de 2 421,94 \$ (plus taxes si applicables) et d'un espace de rangement pour l'entreposage, au coût de 1 500 \$ (plus taxes si applicables), pour un coût total de 3 921,94 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
26. Achat de peinture - Salle communautaire - Service des loisirs et de la culture
- 2024-053
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat, par le Service des loisirs et de la culture, de cinq (5) contenants de cinq gallons de peinture, ainsi que du matériel nécessaire, tel que pinceaux, pannes, rouleaux et ruban de masquage, dans le cadre des travaux de peinture de la salle communautaire, pour un coût maximum de 1 700 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
27. Autorisation d'achat - Relocalisation des calorifères - La Belle Église
- 2024-054
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense, par le Service des loisirs et de la culture, afin de réaliser les travaux de relocalisation des calorifères dans la salle de spectacle La Belle Église, pour un coût maximum de 10 000 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

28. Renouvellement du contrat d'entretien - Logiciel Axper - Compteur d'utilisateurs

2024-055

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat d'entretien relatif au logiciel Traffic Plus, de la firme Axper Solutions de comptage de personnes, pour le Service des loisirs et de la culture et d'autoriser, à cette fin, une dépense de 540 \$ (plus taxes si applicables), conformément à l'offre de services en date du 1^{er} janvier 2024. La directrice du Service des loisirs et de la culture est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

29. Embauche (à entériner) de M. Stéphane Larivée - Chef de service en génie civil

2024-056

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à la majorité des conseillers présents d'entériner l'embauche de M. Stéphane Larivée à titre de chef de service en génie civil de la Municipalité, selon les termes et conditions stipulés au contrat rédigé et accepté par les parties. La date d'entrée en fonction de M. Larivée est le 5 février 2024. La mairesse et le directeur-général et greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

30. Embauche de M. Kevin De Lagrave - Patrouilleur - Employé à l'essai - Service incendie et sécurité publique

2024-057

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Kevin De Lagrave à titre de patrouilleur pour le Service incendie et de la sécurité publique, avec le statut d'employé à l'essai, sujet aux dispositions de l'article 4.02 de la convention collective de travail en vigueur. Au terme de la période d'essai de 90 jours, celui-ci obtiendra, le cas échéant, le statut d'employé régulier, sujet aux dispositions des articles 10.01 et 10.02 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction de M. De Lagrave est le 4 mars 2024.

31. Résolution d'appui (à entériner) - Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie - Programme de prévention de la délinquance chez les jeunes

CONSIDÉRANT l'appel de projets lancé par le ministère de la Sécurité publique afin de prévenir la délinquance chez les jeunes par le biais d'activités sportives, culturelles ou artistiques;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet lié au Programme de prévention de la délinquance chez les jeunes par le Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie, en collaboration avec l'organisme le Gît'Enfants;

CONSIDÉRANT les enjeux de la délinquance chez les jeunes dans la MRC de Matawinie (violence, vandalisme, toxicomanie, décrochage scolaire/social);

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie demande l'appui de la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2024-058

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey entérine son appui au dépôt du projet lié au programme de prévention de la délinquance chez les jeunes, déposé par le Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie, en collaboration avec l'organisme le Gît'Enfants.

La conseillère M^{me} Valérie Léveill  ne vote pas compte tenu de son int r t dans ce dossier, tel que mentionn  au point 6 du pr sent proc s-verbal.

32. R solution d'appui - FQM - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Qu bec (TECQ 2024   2028) - N gociations entre les gouvernements du Qu bec et du Canada

CONSID RANT QUE les gouvernements du Qu bec et du Canada m nent pr sentement des n gociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Qu bec (TECQ) pour la p riode 2024-2028;

CONSID RANT QUE ce programme est essentiel   la r alisation de projets importants dans les communaut s du Qu bec;

CONSID RANT QUE malgr  les sommes importantes consenties   ce programme, elles demeurent insuffisantes pour r pondre aux besoins et qu'elles doivent  tre substantiellement major es en raison de l'augmentation des co ts de r alisation des projets;

CONSID RANT QUE la F d ration canadienne des municipalit s a demand  au gouvernement f d ral de doubler ses investissements dans ce programme et de pr voir une indexation de 3,5 % par ann e;

CONSID RANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs ann es que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Qu bec (TECQ) permette le financement et la r alisation de projets planifi s et d cid s par les municipalit s du Qu bec, en ce sens que les projets de b timents municipaux (garages, h tels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de r tention (barrages, digues, etc.) soient admissibles   ce programme;

CONSID RANT QUE la reddition de compte lors de la r alisation de projets est lourde pour les municipalit s;

CONSID RANT QUE les sommes consenties   ce programme doivent  tre exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa r ussite.

POUR CES MOTIFS,

2024-059

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Chertsey demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5 % de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M^{me} Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à la ministre de l'Habitation du Québec et députée de Bertrand, M^{me} France-Élaine Duranceau, au député de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

33. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre communautaire de la Ouareau

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Centre communautaire de la Ouareau dans le cadre de la troisième édition du carnaval Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT QUE cet événement familial, offert gratuitement, est organisé bénévolement par les membres du CCO.

POUR CES MOTIFS,

2024-060

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillée, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde, au Centre communautaire de la Ouareau, une aide financière de 715,73 \$ (taxes incluses), représentant 75 % du montant total de la facture pour la location de deux jeux gonflables et deux mascottes, ainsi que la présence d'un camion de pompiers, incluant deux pompiers et la préventionniste, pour une durée de trois heures, afin de faire de l'animation dans le cadre de la troisième édition du carnaval Grande-Vallée qui aura lieu le 24 février 2024.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

34. Appui financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Défi Ski Nicoletti

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Ski Nicoletti, qui aura lieu le 16 mars 2024, est une activité-bénéfice destinée à l'amélioration des soins de santé et des services sociaux offerts à toute la population du nord de Lanaudière et plus particulièrement aux citoyens de la MRC de Matawinie.

POUR CES MOTIFS,

2024-061

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité participe au « Défi Ski Nicoletti pneus et mécanique 2024 » au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière, qui aura lieu le 16 mars 2024 à la Station touristique Val Saint-Côme et accorde une aide financière jusqu'à 700 \$, afin de participer à cet événement et soutenir la réalisation de la mission de cet organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

35. Autorisation de paiement - Construction G-Nesis inc. - AP23-010 - Remplacement de la réso 2024-023

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-023, adoptée à la séance ordinaire du 16 janvier 2024, nécessite des explications supplémentaires;

CONSIDÉRANT la soumission au montant de 206 106 \$ (avant taxes) dans le cadre de l'appel d'offres AP23-010;

CONSIDÉRANT des travaux supplémentaires au montant de 18 048,96 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10 %, au montant de 25 572,48 \$ (avant taxes).

POUR CES MOTIFS,

2024-062

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Construction G-Nesis inc., d'un montant de 264 617,58 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réhabilitation temporaires du chemin du Lac-Beaulne, dans le cadre de l'appel d'offres public AP23-010. La présente résolution remplace la résolution 2024-023 adoptée à la séance du 16 janvier 2024.

36. Autorisation de paiement - Décompte final - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres sur invitations 2023-003 - Services professionnels - Remplacement d'un ponceau avenue Burton
- 2024-063 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 965,79 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de remplacement d'un ponceau sur l'avenue Burton, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2023-003.
37. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 7 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres sur invitations 2022-010 - Services professionnel (préparation d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Mise aux normes de l'avenue des Chouettes
- 2024-064 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 1 579,30 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de mise aux normes de l'avenue de Chouettes, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2022-010.
38. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Cima - Services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Travaux de réhabilitation temporaires du chemin du Lac-Beaulne (X0004264)
- 2024-065 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Cima+, d'un montant de 23 403,16 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de réhabilitation temporaires au chemin du Lac-Beaulne (X0004264) et d'un montant de 8 172,96 \$ (taxes incluses) pour les demandes de certificats d'autorisation aux différents ministères, pour un montant total de 31 576,12 \$ (taxes incluses), selon l'offre de service en date du 11 septembre 2023.
39. Octroi de contrat - Centre du ponceau Courval - Achat de ponceaux 2024
- 2024-066 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de ponceaux pour l'année 2024, du fournisseur Centre du ponceau Courval, plus bas soumissionnaire conforme et de défrayer, à cette fin, un montant de 21 921 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 10 janvier 2024.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
40. Octroi de contrat - Go20 Location - Location d'un rouleau compacteur - Service des travaux publics
- 2024-067 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à la location d'un rouleau compacteur pour le Service des travaux publics, du fournisseur Go20 Location, plus bas soumissionnaire, au coût de 23 100 \$ (plus taxes si applicables), pour une durée de six (6) mois, soit du 1^{er} mai au 31 octobre 2024.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

41. Octroi de contrat - CHG Groupe conseil - Appel d'offres public AP24-001 Services professionnels (étude de stabilité, mise aux normes du barrage, préparation d'un appel d'offres, plans, estimation des coûts et surveillance des travaux) Réhabilitation du barrage du lac Beaulne (X0004264)

2024-068

À la suite de l'ouverture de soumissions du 8 février 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public AP24-001, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour les services professionnels (étude de stabilité, mise aux normes du barrage, préparation d'un appel d'offres, plans, estimation des coûts et surveillance des travaux), en lien avec les travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne (X0004264), à la firme CHG Groupe Conseil, laquelle a déposé la plus basse soumission conforme, pour un montant de 150 087,34 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « taxe à l'environnement » et fera l'objet d'une taxe de secteur.

Cette somme fera également l'objet d'un règlement d'emprunt à être adopté ultérieurement.

L'octroi du contrat, quant à la surveillance des travaux, est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

42. Octroi de contrat - Broyage RM inc. - Appel d'offres public AP24-002 - Exploitation de la sablière Grande-Jetée - Production de 14 000 tm de sable abrasif AB-10 et de 8 000 tm de gravier concassé MG-20 MTQ

2024-069

À la suite de l'ouverture de soumissions du 8 février 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public AP24-002, il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à l'entreprise Broyage RM inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat en lien avec l'exploitation de la sablière Grande-Jetée pour la production de 14 000 tm de sable abrasif AB-10 et de 8 000 tm de gravier concassé MG-20 MTQ, au coût de 139 027,77 \$ (incluant les taxes et le chargement des véhicules).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Une partie de cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réseau routier » et une partie au fonds général, au poste « achat de sable ».

43. Octroi de contrat - EBI Environnement - Services de traitement des matières organiques et d'élimination des déchets domestiques

CONSIDÉRANT QUE l'article 934.1 du Code municipal (L.R.Q, C-27.1) permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de l'axe de la 125 se sont regroupées et ont délégué à la MRC de Matawinie la responsabilité de produire les documents d'appels d'offres requis pour le traitement des matières organiques et l'élimination des déchets, en tenant compte des données et des statistiques fournies par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a procédé au lancement d'appels d'offres publics le 20 octobre 2023 et que les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont accepté solidairement les soumissions conformes reçues, l'application des termes et des montants unitaires soumis sera identique pour l'ensemble des municipalités, comme prévu aux documents d'appels d'offres, mais chacune des municipalités adjudgera des contrats distincts, d'une durée de cinq (5) ans, d'élimination des déchets et de traitement des matières organiques et assurera le suivi de ces contrats.

POUR CES MOTIFS,

2024-070

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité décrète que les plus bas soumissionnaires conformes sont :

- Appel d'offres no GMR-2023-01 - Services d'élimination des déchets domestiques de certaines municipalités de la MRC de Matawinie : EBI Environnement au prix soumis de 38,76 \$/tonne;
- Appel d'offres no GMR-2023-02 - Services de traitement des matières organiques de certaines municipalités de la MRC de Matawinie : EBI Environnement au prix soumis de 62,00 \$/tonne.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

44. Octroi de contrat (à entériner) - Automobile en Direct - Demande de prix G24-005 - Achat d'un véhicule usagé - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le véhicule Ford Escape 2014, utilisé par la majorité des services municipaux, requiert des réparations majeures nécessitant une somme considérable;

CONSIDÉRANT QUE ledit véhicule cumule 10 ans d'utilisation;

CONSIDÉRANT l'urgence de remplacer ledit véhicule.

CONSIDÉRANT la demande de prix G24-005.

POUR CES MOTIFS,

2024-071

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi de contrat, aux conditions prévues dans les documents de la demande de prix G24-005, à l'entreprise Automobile en Direct, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat d'un véhicule usagé GMC Terrain année 2022, au montant de 41 733,63 \$ (taxes incluses).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

45. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

46. Demande de dérogation mineure - Avenue du Rucher - Lot 6 557 029 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 6 557 029, concernant la possibilité de permettre que l'entrée charretière desserve trois (3) immeubles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est réalisée en bonne foi et en amont du projet de construction;

CONSIDÉRANT QU' il est jugé opportun de prévenir certains risques en matière de sécurité et santé publique.

POUR CES MOTIFS,

2024-072

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 6 557 029, concernant la possibilité de permettre que l'entrée charretière du lot 6 557 029 desserve trois (3) immeubles, **CONDITIONNEL** à ce :

- qu'une enseigne, illustrant les adresses civiques des immeubles impliqués, soit installée de façon à être visible de l'avenue du Rucher;
- qu'un parc à bacs soit établi afin de desservir les lots concernés.

47. Demande de P.I.I.A. - Sites et ensembles d'intérêt culturel - 1060, chemin du Lac-Beaulne - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1060, chemin du Lac- Beaulne, concernant la possibilité de construire un centre d'hébergement;

CONSIDÉRANT le chapitre 11 - sites et ensembles d'intérêt culturel relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de toutes constructions projetées doit être réalisée en uniformité avec les bâtiments existants;

2024-02-19

- CONSIDÉRANT QUE les marges et le coefficient d'occupation du sol, tel qu'indiqué dans la grille des usages et des activités du règlement de zonage 621-2021 et ses amendements, doivent être respectés pour tout type de construction;
- CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment doit s'harmoniser avec les caractéristiques du cadre bâti environnant;
- CONSIDÉRANT QUE le volume, le gabarit et la hauteur du bâtiment projeté doivent s'harmoniser avec les caractéristiques du cadre bâti environnant, tout en respectant les normes édictées dans les grilles des usages et des activités du règlement de zonage 621-2021 et ses amendements;
- CONSIDÉRANT QUE les choix de coloris devront renforcer l'harmonisation du bâtiment dans son cadre bâti environnant;
- CONSIDÉRANT QU' il faut éviter toute opération de remblai/déblai et adapter la topographie du terrain à l'aménagement du site;
- CONSIDÉRANT QUE dans la mesure du possible, il est recommandé de protéger les arbres et arbustes des travaux d'excavation et, s'il y a lieu, combler les espaces vides par la plantation de nouveaux arbres et arbustes;
- CONSIDÉRANT QUE la marge avant et la cour avant doivent faire l'objet d'un traitement paysager approprié;
- CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

POUR CES MOTIFS,

2024-073

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1060, chemin du Lac-Beaulne, concernant la possibilité de construire un centre d'hébergement.

48. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

49. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 400, rue de Verchères - Lot 5 979 426 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 400, rue de Verchères (lot 5 979 426), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a une faible distance des bâtiments résidentiels avoisinants et qu'une zone tampon doit être constituée d'éléments naturels denses d'environ cinq (5) mètres de profondeur, afin de permettre d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnements ne doivent en aucun cas être aménagées à l'intérieur des marges, y compris à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- CONSIDÉRANT la sécurité et la circulation routière sur la rue de Verchères;
- CONSIDÉRANT les diverses ambiguïtés dans le contrat de location;
- CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément extérieurs doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat et permettent une intégration harmonieuse en milieu naturel et au paysage;
- CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-074

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 400, rue de Verchères (lot 5 979 426), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **CONDITIONNEL** à ce :

- Que les demandeurs s'engagent à avoir une zone tampon constituée d'éléments naturels denses d'environ cinq (5) mètres de profondeur, aménagée aux limites de la propriété;
- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Que l'aire de stationnement soit à l'extérieur de l'emprise du passage routier;
- Que le spa ne soit pas situé à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- Que les ambiguïtés dans le contrat de location soient modifiées;
- Que l'ensemble des conditions soit réalisé avant l'émission du certificat d'autorisation.

50. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 480, chemin du Lac-Fidèle - Lot 5 778 211 - District 6

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 480, chemin du Lac-Fidèle (lot 5 788 211), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnements ne doivent en aucun cas être aménagées à l'intérieur des marges, y compris à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- CONSIDÉRANT les diverses ambiguïtés dans le contrat de location;
- CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-075

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 480, chemin du Lac-Fidèle (lot 5 788 211), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **CONDITIONNEL** à ce :

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Que l'aire de stationnement soit située à l'extérieur de toutes marges;
- Que les ambiguïtés dans le contrat de location soient modifiées;
- Que l'ensemble des conditions soit réalisé avant l'émission du certificat d'autorisation.

51. Nomination de rue - Voie publique adjacente à l'avenue Ouareau - Lot 5 184 205 - District 5

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu, de la part des mandataires des travaux pour le lot 5 184 205, la demande de nomination d'une rue projetée;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande permettra, au terme de la construction dudit chemin, de rendre identifiable, accessible et visible ledit chemin pour tout service d'urgence, postal et public;
- CONSIDÉRANT QUE le mandataire nous présente les propositions suivantes :
- Chemin Val des Cerfs
 - Chemin de la Petite-Vallée
 - Chemin du Grand Bois
- CONSIDÉRANT les normes générales ainsi que les critères de choix prescrits par la Commission de toponymie du Québec.

POUR CES MOTIFS,

2024-076

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la proposition « Chemin de la Petite-Vallée » pour la nomination de la rue ayant pour lot 5 184 205, en raison que ce dernier culmine sur le Chemin de la Grande-Vallée.

52. Suivi de dossier - Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme 3094, chemin des Monts - Lot 4 935 021 - District 5 (REPORTÉ)

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

53. Règlement 694-2024 amendant le règlement 640-2022 sur le traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 16 mai 2022, le Règlement 640-2022 établissant le traitement des élu(e)s municipaux et abrogeant le règlement 545-2019;

CONSIDÉRANT QU' afin d'être conforme à la loi, il y a lieu de préciser certaines informations concernant les allocations de dépenses;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-077

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents, incluant le vote positif de la mairesse, que le conseil adopte le règlement 694-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement 640-2022 établissant le traitement des élu(e)s municipaux ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

54. Avis de motion - Règlement sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés et remplaçant le règlement 183-99

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Valérie Léveillé à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés et remplaçant le règlement 183-99.

55. Projet de règlement sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés et remplaçant le règlement 183-99

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la Municipalité en vertu des articles 10 (2°) et 85 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1);

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en date du 21 juin 1999, un règlement sur le colportage portant le numéro 183-99;
- CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'en actualiser les dispositions;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que les personnes résidant ou œuvrant sur le territoire de la Municipalité ont le droit à la quiétude et au respect de leur vie privée en mettant fin aux visites indésirables et non sollicitées faites à quelque fin que ce soit à leur domicile ou lieu de travail;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil se préoccupe également de l'impact écologique que peut causer la distribution d'imprimés sur son territoire et souhaite y remédier;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 février 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-078

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés et remplaçant le règlement 183-99. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

56. Avis de motion - Règlement amendant le règlement 670-2023 établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Valérie Léveillé à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le règlement 670-2023 établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables.

57. Projet de règlement amendant le règlement 670-2023 établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables

CONSIDÉRANT l'adoption, à la séance ordinaire du 17 avril 2023, du règlement 670-2023 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent poursuivre le programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène durables au-delà de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE durant la première année du programme, la Municipalité a aidé vingt-et-une (21) familles pour l'achat de produits d'hygiène durables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite être cohérent avec son objectif d'amélioration de la gestion des matières résiduelles, en appliquant des solutions concrètes comme la promotion de l'utilisation de produits écologiques et réutilisables, tels que les produits d'hygiène féminine, les couches et culottes d'entraînement lavables, le papier de toilette lavable ainsi que les bidets;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 février 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-079

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement amendant le règlement 670-2023 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

58. Avis de motion - Règlement amendant l'article 11 du règlement 690-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant l'article 11 du règlement 690-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024.

59. Projet de règlement amendant l'article 11 du règlement 690-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT l'adoption, à la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, du règlement 690-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières qui dictent les tranches de base d'imposition des droits de mutation immobilière;

CONSIDÉRANT QUE notre règlement de taxation doit être conforme aux taux dictés par cette Loi;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 février 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-080

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement amendant l'article 11 du règlement 690-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

60. Avis de motion - Règlement amendant le règlement administratif 622-2021 afin d'apporter des correctifs d'indexation

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jonathan Théorêt à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le règlement administratif 622-2021 afin d'apporter des correctifs d'indexation.

61. Projet de règlement amendant le Règlement administratif 622-2021 afin d'apporter des correctifs d'indexation

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions concernant le règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont nécessaires afin d'y intégrer, revoir ou ajuster certaines dispositions concernant ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de procéder à l'indexation des tarifs en matière de permis, certificats et de demandes d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette indexation représente le taux en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le taux en vigueur consulté au 1^{er} janvier 2024 est établi à 3,6 %, le tout en conformité avec l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 février 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-081

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Valérie Léveillée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement amendant le règlement administratif 622-2021 afin d'apporter des correctifs d'indexation. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

62. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 798 667 \$ pour l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 3 900 771 et 3 900 637 pour la construction de la future caserne de pompiers et autres besoins municipaux futurs

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 798 667 \$ pour l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 3 900 771 et 3 900 637 pour la construction de la future caserne de pompiers et autres besoins municipaux futurs.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 798 667 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

63. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 798 667 \$ pour l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 3 900 771 et 3 900 637 pour la construction de la future caserne de pompiers et autres besoins municipaux futurs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut acquérir les immeubles portant les numéros de lots 3 900 771 et 3 900 637 pour la construction de la future caserne de pompiers et autres besoins municipaux à venir, dans la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 6 février 2024 préparée par le chef de service en génie civil produite à l'annexe A du présent règlement.

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat a été signée par les parties, cette promesse étant annexée au présent règlement en annexe B incluant le plan des lots concernés;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cette acquisition, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 798 667 \$, somme remboursable sur une période de vingt (20) ans.

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 février 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-082

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 798 667 \$ pour l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 3 900 771 et 3 900 637 pour la construction de la future caserne de pompiers et autres besoins municipaux futurs. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

64. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 072 628 \$ pour l'achat d'une niveleuse 2023 neuve ou plus récente avec aile de côté pour le Service des travaux publics

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 072 628 \$ pour l'achat d'une niveleuse 2023 neuve ou plus récente avec aile de côté pour le Service des travaux publics.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 072 628 \$ sur une période de dix (10) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

65. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 072 628 \$ pour l'achat d'une niveleuse 2023 neuve ou plus récente avec aile de côté pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'une niveleuse pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 2 février 2024 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement.

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 1 072 628 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans.

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 février 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-083

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 072 628 \$ pour l'achat d'une niveleuse 2023 neuve ou plus récente avec aile de côté pour le Service des travaux publics. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

La conseillère M^{me} Annie Bastien vote contre cette proposition.

- 2024-084
66. Adoption des comptes fournisseurs
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de janvier 2024 au montant de 1 288 374,78 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.
- Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 janvier 2024, au montant de 1 008 236,71 \$ et en autorise le paiement.
- Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.
-
- Directeur général et greffier-trésorier
67. Dépôt de l'état des activités financières
- Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024.
- 2024-085
68. Rectifications budgétaires
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 126 428 \$, tel que montré au tableau du 12 février 2024 préparé par M^{me} Linda Paquette, directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal.
69. La mairesse vous informe
- La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.
70. Parole aux conseillers
71. Période de questions
- La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.
- 2024-086
72. Levée de la séance
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 04.
-
- Directeur général et greffier-trésorier Mairesse